



## Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

**3355**<sup>e</sup> séance

Mardi 29 mars 1994, à 18 h 15

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Mérimée . . . . .	(France)
<i>Membres :</i>	Argentine . . . . .	M. Ricardes
	Brésil . . . . .	M. Sardenberg
	Chine . . . . .	M. Chen Jian
	Djibouti . . . . .	M. Olhaye
	Espagne . . . . .	M. Pedauye
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Walker
	Fédération de Russie . . . . .	M. Vorontsov
	Nigéria . . . . .	M. Gambari
	Nouvelle-Zélande . . . . .	M. Keating
	Oman . . . . .	M. Al-Sameen
	Pakistan . . . . .	M. Khan
	République tchèque . . . . .	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . . . .	Sir David Hannay
	Rwanda . . . . .	M. Bizimana

## Ordre du jour

La situation concernant le Sahara occidental

Rapport du Secrétaire général (S/1994/283 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

*La séance est ouverte à 16 h 5.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **La situation concernant le Sahara occidental**

#### **Rapport du Secrétaire général** (S/1994/283 et Add.1 et Add.1/Corr.1)

Le **Président** : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation concernant le Sahara occidental, documents S/1994/283 et Add.1 et Add.1/Corr.1.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/352, qui contient le texte d'un projet de résolution établi lors des consultations antérieures du Conseil.

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les révisions suivantes à apporter au texte du projet de résolution publié, sous sa forme provisoire, sous la cote S/1994/352 : le sixième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

«Rappelant le paragraphe 22 du rapport du Secrétaire général (S/1994/283),».

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique.

Le **Président** : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été révisé oralement sous sa forme provisoire, a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 907 (1994).

Le Conseil de sécurité a donc achevé, à ce stade, son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

*La séance est levée à 16 h 10.*